



57490 CARLING

# ARRETE

## PORTANT FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

### Le Maire de CARLING

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation permanente au Maire prévue par l'article L2122-22, et notamment son alinéa 2,

VU les délibérations en date du 30 mars 1987, point 3 et 5, portant révision des tarifs des concessions au cimetière et des contributions des propriétaires de nouvelles concessions pour la construction d'un chaînage béton et l'aménagement des allées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 1995 fixant le montant des concessions pour les alvéoles funéraires au columbarium,

VU l'arrêté du 25 février 2002 portant fixation des tarifs des concessions cimetière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser les tarifs des concessions au cimetière,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Les tarifs des concessions au cimetière sont fixés comme suit :

- Pour une tombe simple (2m<sup>2</sup>) et une concession de 15 ans : 40 euros,
- Pour une tombe double (4m<sup>2</sup>) et une concession de 15 ans : 80 euros.

La contribution des propriétaires de nouvelles concessions pour la construction d'un chaînage béton (mur de soutènement) et l'aménagement des allées est fixée à :

- Pour une tombe simple : 40 euros,
- Pour une tombe double: 80 euros.

#### ARTICLE 2 :

Les tarifs des concessions des alvéoles funéraires au columbarium sont fixés comme suit :

- Pour une concession de 10 ans : 350 euros,
- Pour une concession de 30 ans : 700 euros.

#### ARTICLE 3 :

Ces dispositions sont applicables à compter du 1er juillet 2017.

#### ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont Ampliation sera transmise à :

- à Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH,
- à Monsieur le Trésorier Principal de FREYMING-MERLEBACH.

Fait à CARLING le 27 juin 2017

Le Maire,



Gaston ADIER

